

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction gestion des Ressources Humaines
Dossier suivi par Magali RAYMOND
☎ 04.90.35.30.30
Courriel : personnel2@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MR/MM

DÉCISION N° 2023-07/98

MISSIONS D'AUDIT ET DE CONSEIL RECHERCHE D'ÉCONOMIE ET DE LEVIERS FINANCIERS-CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la Commune a besoin d'évaluer les possibilités de mise en place de leviers permettant des économies et des remboursements de contributions obligatoires ;

CONSIDÉRANT que la Commune pour ce faire peut recourir à un cabinet spécialisé qui propose des missions d'audit et de conseil portant sur la recherche d'économie et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires de toutes natures ;

CONSIDÉRANT que le Cabinet Neoptim Consulting, sis 20, avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : les missions d'audit et de conseil portant sur la recherche d'économie et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires de toutes natures sont confiées au Cabinet Neoptim Consulting, sis 20, avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400) à compter de la signature du contrat.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93_RR-084-2184 01388-20230712-DEC_2023_07

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense s'élève à une rémunération annuelle égale à 25 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du Cabinet Neoptim Consulting qui sera imputée à l'article 6228 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.


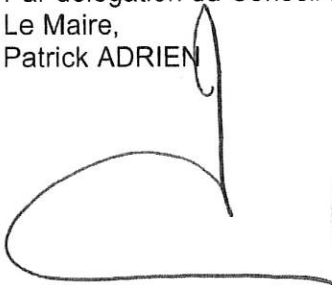
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 JUIL. 2023
de la publication le 12 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-2023 0712-DEC_2023_07